

ANNEXE No 3

n'y avait pas de roche stratifiée, et j'ai certainement pris occasion de cela pour envoyer plusieurs fois mon aide vérifier la chose.

Q. Qui est votre aide?—R. Cette fois-là j'ai envoyé M. McGillivray; j'ai son rapport, ici et j'en ai remis une copie à l'ingénieur en chef à Ottawa.

Q. Savez-vous maintenant que des roches stratifiées ont été indiquées sur des profils où il n'en existe pas?—R. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que je connais ce qui a été fait dans l'inspection en question; que dans certains cas ils ont indiqué de la roche stratifiée où on n'en avait jamais vu. Si cela est dû au fait qu'il a pu y avoir de la roche agglomérée immédiatement au-dessus, je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Connaissez-vous le profil indiquant de la roche stratifiée où il n'existait pas de roche stratifiée?—R. Je sais que dans certains cas de la roche stratifiée a été indiquée dans des profils d'endroits où il n'existe pas de roche stratifiée.

Q. Je vous demande si de la roche stratifiée a été indiquée sur des profils d'endroits où il n'y a pas de roche stratifiée et où de la roche agglomérée a été indiquée?—R. Pour ce qui est de la roche agglomérée, je suis au courant de la chose, je ne voudrais pas jurer qu'il en est de même partout.

Q. Quand avez-vous été informé que vos ingénieurs marquaient sur les profils de la roche agglomérée dans les tranchées où il n'en n'existait pas?—R. C'est la première fois que j'en fus averti. Je n'ai jamais eu l'occasion de supposer le contraire.

Q. Avez-vous, à un certain moment, récemment envoyé des instructions au sujet de la classification comme roche agglomérée de terrains qui avaient été classés autrement?—R. Je n'ai envoyé aucune instruction pour la classification de quoi que ce soit, excepté par circulaire. A un certain moment sur la division 8, la face de la tranchée avait besoin d'être nivelée, et on m'a dit qu'ils devaient faire un emprunt. Je leur ai dit de niveler le fond de la tranchée et que cela pourrait être classé comme roche agglomérée, que c'était mon opinion. Ce sont là les seules instructions qu'ils ont reçues de moi.

Q. Expliquez ce que vous entendez par roche agglomérée?—R. Ce que j'entends par roche agglomérée? Si je prends ce que disent les devis, et les explications données par l'ingénieur en chef, c'est bien vague. D'après cela, presque tout peut être appelé roche agglomérée. Même le gravier. Je n'ai jamais donné d'instructions à ce sujet moi-même.

Q. Comment assimilez-vous le gravier comme celui dont vous parlez à de la roche agglomérée, lorsqu'il est pleinement indiqué par les devis que c'est de la roche détachée?—R. Cela est clairement indiqué dans les devis, mais sur ce diagramme qui indique de la roche assemblée il n'y a aucune échelle d'indiquée. Je considère que cette interprétation ne fait que rendre les devis pis qu'ils n'étaient pour un jeune ingénieur.

Q. Vous rappelez-vous des derniers mots de la clause 34, au sujet du roc compact?—R. Qui peut être plus facilement enlevé à coups de mine.

Q. Dans tout cela prenez-vous en considération la manière dont sont rédigés les devis?—R. Certainement. En examinant les devis, j'y entre dans les plus petits détails. Nous avons à faire face aux objections de ceux qui exécutent les travaux en même temps qu'à nos propres objections. Si les ingénieurs doivent être en même temps juges des choses, il faut qu'ils aient certains droits, et on doit admettre à la lettre leur interprétation.

Q. Vous négligez les devis et sympathisez avec les entrepreneurs, et faites votre classification en conséquence?—R. Pas du tout, les entrepreneurs ont certains droits. Dans mes instructions aux ingénieurs je leur ai dit dans chaque cas qu'ils étaient là comme arbitres, et que s'il survenait quelque doute, dans chaque cas de donner aux entrepreneurs le bénéfice du doute.